

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
03 OCTOBRE 2022 à 20 heures 30

Convocation du 27 septembre 2022

Étaient présents : M. CORDIER François, Mme COURTOIS Françoise, Mme DARTEIL Denise, M. DEVEAU Grégory, Mme DURAND-OGEREAU Marie-Annick, Mme GOHLKE Nathalie, Mme GUIBERT Noëlle, M. GUINHUT Henri, GIRARDEAU Aurélie, Mme HUET Karen, M. JUSTEAU Jean-Paul, M. LOUVET Michaël, M. MARTON François, Mme MÉTAYER Sophie, M. NEAU Fabien, M. OGEREAU Marc, M. PAILLAT Nicolas, Mme PAILLOCHER Anne, M. POLART José, Mme RONDEAU Sonia.

Absent : Monsieur MOREAUX Frédéric

Secrétaire de séance : Madame RONDEAU Sonia

Approbation compte rendu de la réunion du conseil municipal le 05 septembre 2022 :
Observations : proposition d'un compte rendu plus détaillé sur les questions diverses.
Faire un compte rendu officiel + un compte rendu « off »

Adoption : 13 voix pour, 07 abstentions.

Délibération élection d'un(e) maire délégué (e)

Suite à la démission du maire délégué d'Ambillou-Château, il convient de procéder à l'élection d'un(e) maire délégué (e)

Sous la présidence de Madame MÉTAYER Sophie, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection d'un(e) maire délégué (e) suite à la démission de Monsieur MARTIN Marc, maire délégué d'Ambillou-Château.

Candidats :

Monsieur DEVEAU Grégory

Madame GOHLKE Nathalie

L'élection du maire délégué a lieu à bulletin secret :

Résultat du premier tour de scrutin :

20 votants, 0 bulletin déclaré nul, 4 bulletins blancs, nombre de suffrages exprimés : 16, majorité absolue 9 :

Monsieur DEVEAU Grégory : 5 voix

Madame GOHLKE Nathalie : 11 voix

Proclamation des résultats :

A été proclamée maire délégué d'Ambillou-Château et immédiatement installée : Madame GOHLKE Nathalie.

Délibération nombre d'adjoints suite démission de Monsieur MARTIN Marc

Suite à la démission de Monsieur MARTIN Marc, adjoint, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de voter le nombre d'adjoints.

20 votants.

4 voix pour 5 adjoints

16 voix pour 6 adjoints

Le nombre d'adjoints est de six.

Suite à la démission du premier adjoint, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau premier adjoint

Sous la présidence de Madame MÉTAYER Sophie, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection d'un premier adjoint suite à la démission de Monsieur MARTIN Marc, premier adjoint.

Candidats :

Monsieur POLART José

L'élection du premier adjoint a lieu à bulletin secret :

Résultat du premier tour de scrutin :

20 votants, 1 bulletin déclaré nul, 6 bulletin blanc, nombre de suffrages exprimés : 13, majorité absolue : 7

Monsieur PAILLAT Nicolas : 1 voix

Monsieur POLART José : 12 voix

Proclamation des résultats :

A été proclamée premier adjoint et immédiatement installé : Monsieur POLART José

Délibération nomination d'un membre pour le SIVOS Tuffalun Doué-en-Anjou suite à la démission d'un élu

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à sa démission en tant que membre élue au SIVOS –Tuffalun-Doué-en-Anjou et vice-présidente, il convient de prévoir la désignation d'un nouveau membre.

Candidats :

Madame GUIBERT Noëlle

Après vote à bulletin secret, par 19voix pour, 1 bulletin blanc, le membre élu est Madame GUIBERT Noëlle.

Délibération accord de principe pour transfert d'activité du centre de loisirs de l'association Familles Rurales Tuffalun-Brigné vers la Commune de Tuffalun

Madame le Maire présente au conseil municipal le dossier concernant le projet de transférer le centre de loisirs géré actuellement par Familles Rurales Tuffalun-Brigné vers la Commune de Tuffalun, suite à la demande de Familles Rurales, date prévisionnelle :

Motifs exposés :

- . transfert des éléments essentiels (moyen d'exploitation).
- . continuité des conditions d'exploitation du centre de loisirs.
- . poursuite de l'activité dans les mêmes locaux et avec les mêmes moyens matériels que ceux de l'association.

Le comité Technique paritaire du Centre de Gestion (car modification de l'organisation des services de la collectivité : date fixée ou proposée pour le transfert, motif du transfert, état du personnel existant, nature des contrats, durée hebdomadaire de travail, les fonctions exercées, état prévisionnel des effectifs) doit être impérativement consulté avant de procéder à la décision de reprise de l'activité.

Après réception de l'avis du Comité Technique, il conviendra de prendre une nouvelle délibération, visant l'avis du Comité Technique, entérinant la reprise par la commune de Tuffalun des services de l'association centre de loisirs, jusqu'ici gérés par l'association.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour, émet un avis favorable de principe d'engager le transférer de l'activité du centre de loisirs de l'association Familles Rurales Tuffalun-Brigné vers la Commune de Tuffalun.

Délibération SIEMML versement fonds de concours pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021 sur le réseau de l'éclairage public

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML approuvé en comité syndical le 17 décembre 2019,

Article 1

La collectivité de Tuffalun par délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2022, par 20 voix pour, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du fonds de concours demandé	Montant fonds de concours demandé	Date dépannage
EP003-21-130	Tuffalun (Ambillou-Château)	190.48 €	75 %	142.86 €	30/09/2021
EP003-21-131	Tuffalun (Ambillou-Château)	185.52 €	75 %	139.14 €	21/12/2021
EP230-22-36	Tuffalun (Noyant-La-Plaine)	165.52 €	75 %	124.14 €	07/02/2022
TOTAL		541.42 €	75 %	406.14 €	

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 :

. montant de la dépense : 541.42 € TTC

. taux du fonds de concours : 75 %

. montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 406.14 € TTC

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML, et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEMML, Madame le Maire de Tuffalun, le Comptable de la commune de Tuffalun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération SIEMML fonds de concours mise aux normes armoire X-C5 hameau du Bas du Vaux Noyant-La-Plaine

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

La collectivité de Tuffalun par délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2022, par 20 voix pour, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

DEV230-22-39 suite contrôle technique, mise aux normes de l'armoire X-C5, hameau du Bas du Vaux, Noyant-La-Plaine

Montant de la dépense : 480.02 € net de taxe

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 360.02 € net de taxe.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEMML, Madame le Maire de Tuffalun, le Comptable de la commune de Tuffalun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération droit de chasse ACCA de Louerre

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que l'ACCA de Chasse de Louerre a envoyé un chèque de règlement d'un montant de 60.80 € pour des droits de chasse sur des parcelles appartenant à la Commune déléguée de Louerre pour la saison 2022/2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour, émet un avis favorable pour l'encaissement du chèque.

Délibération frais de chauffage appartements au-dessus de la mairie de Louerre

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à l'actualisation du montant de mensualisation des frais de chauffage des appartements communaux, situés au n° 11 Rue de l'Aubance, Louerre, au-dessus de la mairie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la mensualisation sur une période de dix mois avec régularisation le dernier mois (juillet), soit d'octobre 2022 à juillet 2023, pour un montant de 75.00 € mensuel, par appartement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 19 voix pour, 1 abstention, décide de fixer à 75.00 € mensuel les frais de chauffage pour chaque appartement, du 1^{er} octobre 2022 au 31 juillet 2023 avec régularisation le dernier mois de juillet 2023.

Monsieur GUINHUT Henri quitte la séance à 22 heures, au début des questions diverses.

Informations et questions diverses

. Information nomination d'un conseiller municipal délégué, référent du SDIS.

Pas de nomination avant le prochain conseil municipal.

. Commission jeunesse et sports : présentation parcours.

Rien à signaler, parcours validé.

. Groupe marché d'automne.

Le marché d'automne est reporté en 2023.

Groupe de travail mis en place :

Responsable : Madame GUIBERT Noëlle

Membres :

Messieurs DEVEAU Grégory, LOUVET Michaël, NEAU Fabien, Mesdames COURTOIS Françoise et HUET Karen.

Madame PAILLOCHER Anne quitte la séance à 22 heures 40.

. SIEMML : information plan d'urgence.

. Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : information rapport année 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement.

. Point sur le projet du cabinet d'infirmiers(ères).

. Date du prochain conseil municipal le lundi 07 novembre 2022.

Comptes rendus des commissions

Portes ouvertes à la bibliothèque municipale d'Ambillou-Château : le dimanche 16 octobre 2022, de 10 heures à 18 heures.